



L'INF'EAU'BOUES

N° 19

nov 2022

Edit'eau-boues p1

Evolutions réglementaires p1

Que faire P1-2

Transfert de compétence « assainissement » p2

Bulletins, abonnez vous! p2

Nouvelles arrivées à la MVAD 52 p2

Nous contacter

Edit'EAU-BOUES

Le contexte actuel vous inquiète certainement: crise énergétique, évolution réglementaire, transfert des compétences qui approchent...

La MVAD 52 est là pour s'assurer de la bonne gestion des boues produites sur notre département, mais pas que. Nous pouvons aussi vous rassurer, vous informer, vous orienter pour faire des choix souvent difficiles en ce contexte.

Collin Rachel

Evolutions réglementaires en perspective

Boues « COVID »:

Malheureusement pas d'évolution en perspective à court terme pour autoriser à nouveau les épandages des boues dites COVID. Pour l'instant vous êtes toujours obligés de respecter des règles imposées par l'arrêté du 30/04/2020, complété par celui du 20/04/2021. A savoir les boues doivent être hygiénisées avant épandage ou mises en repos pour certains cas pendant un an dans le système, sans que cela ne dégrade son fonctionnement.

Néanmoins il semble **qu'une évolution soit en cours de mise en place**, nous vous en informerons en temps réel.

Le projet de décret socle commun:

Le contexte 2022 a nettement ralenti l'avancement de ce projet (Covid, Elections, Guerre...). Néanmoins le ministère nous a fait savoir récemment que le dossier sera remis sur la table d'ici la fin d'année. Quand sera t-il mis en application ??? Pour rappel ,ce projet de texte a pour objectif (en partie) de réviser notre référence réglementaire pour les boues (Arrêté du 08/01/98). Il y aura des conséquences sur la gestion des boues, puisque les seuils analysés seraient revus à la baisse et de nouveaux critères analytiques seraient imposés.

Ex: Cuivre seuil arrêté du 08-01-98 1000mg/KGMS contre 800mg/kgMS dans le projet; Mercure 10mk/kgMS contre 5mg/kgMS dans le projet Obligation d'analyser des inertes et impuretés. ETC....

Que faire pour l'instant:

L'épandage agricole reste un choix à privilégier pour l'élimination des boues:

Avec l'interdiction due au Covid, cela demande un effort supplémentaire aux communes (achat de lait de chaux, surcoût dû au traitement en main d'œuvre, en électricité, en analyses).

Néanmoins, dans la mesure du possible, il est conseillé de maintenir les épandages agricoles afin d'assurer un retour au sol des matières, de pérenniser la filière, de valoriser un déchet sans transformation et sur place..

L'explosion du coût de l'énergie a d'énormes conséquences sur le coût des engrais agricoles, alors même si les boues apportent souvent peu d'éléments fertilisants, c'est déjà ça ! De plus, sa valorisation en direct, sans transformation, sur des parcelles proches des stations, est une mesure en totale adéquation avec les enjeux climatiques actuels.

Sur notre département il est conseillé pour les boues activées (liquides) de les chauler avant épandage (par le respect d'un protocole bien précis) ou de les envoyer en dépotage en tête de station pour les communes non équipées de silo de stockage et/ou d'agitateur. Cela jusqu'à l'abrogation de l'interdiction d'épandage des boues COVID.

Pour les autres type de boues un assouplissement peut être envisagé au cas par cas pour l'instant, mais il est conseillé d'attendre l'abrogation de l'arrêté du 30/04/2020.

Transfert de compétence « assainissement »

Certaines communes ont déjà passé les compétences assainissement aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération et d'autre non. Pour autant elles seront toutes dans l'obligation de le faire en 2026. N'attendez pas pour réfléchir à la mise en application de cette passation, car c'est un métier à part entière qui mérite d'y réfléchir afin de faire les bons choix. La MVAD, la DDT et le CD peuvent vous aider dans cette réflexion, n'hésitez pas à nous joindre !

Bulletins inf'eau boue: Abonnez vous !

La MVAD transmet à toutes les communes de la Haute-Marne ayant une station d'épuration, depuis la crise Covid, les informations sur la thématique « Boues » via ce bulletin. Auparavant il était réservé aux communes ayant une convention avec la MVAD, mais le choix de l'étendre à toutes les communes a été fait afin de vous informer rapidement des évolutions réglementaires liées aux COVID.

Ce bulletin sera le dernier qui sera diffusé sans convention. Si vous avez une convention signée avec la MVAD vous n'avez donc rien à faire vous le recevrez automatiquement ; dans le cas contraire je vous conseille de nous retourner une demande d'adhésion. En plus du bulletin d'information qui vous donnera toutes les actualités sur la thématique « boues », vous pourrez bénéficier de conseils réguliers et particuliers sur simple demande à la MVAD. En cas de pollution sur vos systèmes nous serons là pour vous orienter sur les choix à faire, nous assurons un lien régulier avec la DDT et les agences de l'eau. La MVAD vous conseillera pour pouvoir bénéficier d'un avis « Positif » de sa part, sur l'élimination et la gestion des boues, vis-à-vis de la DDT et des agences de l'eau (avis ayant une incidence sur les aides financières dont la prime à l'épuration entre autres).

Nouveaux arrivés à la MVAD 52

Depuis un an déjà **Gwenaëlle GOBBO** est arrivée en renfort de la MVAD. Elle assure toute les missions administrative, de facturation... mais pas que. Elle sera votre interlocuteur privilégiée pour toute question administrative, et de comptabilité. N'hésitez pas à la joindre s'il vous manque un résultat d'analyse, un devis...

Elle est en appui sur la réalisation de bilans, des prévisions d'épandages et pourra réaliser des prélèvements si besoin.

Sur le secteur nord du département nous pouvons également compter parmi notre équipe **Marjorie PLEUX**. Elle assurera la réalisation d'analyses de boues et de terre et fera le lien avec les exploitants agricoles sur le secteur.

Mickael Masselot est désormais l' élu référent de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne sur la thématique boue.

Pour tout autre sujet continuer à me contacter.

Collin Rachel

Pour nous contacter :

Rachel COLLIN
Animatrice MVAD
03.25.87.79.39 / 06.23.70.33.21
rcollin@haute-marne.chambagri.fr

Gwenaëlle GOBBO
Assistante technique et administrative
06.24.26.28.46

Marjorie PLEUX
Technicienne terrain Secteur Nord
06.70.42.34.34

Cécile DECHAUX
Responsable DAS: 06.03.82.93.28



« Un sourire coûte moins cher que l'électricité mais donne autant de Lumière »

L'abbé Pierre